

« FORSEE POWER »

Société anonyme au capital de 5.321.000,30 euros
Siège social : 1 boulevard Hippolyte Marquès – 94 200 Ivry sur Seine
RCS CRETEIL 494 605 488

(ci-après la « **Société** »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, des informations relatives aux attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui ont été autorisées, en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 5 août 2021 (ci-après le « **Plan n°1** »),
- par l'assemblée générale mixte de la Société réunie le 15 octobre 2021 (ci-après le « **Plan n°2** »),

I. Le Plan n°1

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 5 août 2021, il a été décidé d'autoriser le Président de la Société (sous sa forme sociale de *société par actions simplifiée*) à procéder, à une ou plusieurs attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la Société au profit de salariés et/ou dirigeants de la Société ou des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, qui répondent aux conditions fixées par la loi, et dont il appartiendra au Président de déterminer l'identité et de fixer les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires à émettre, dans la limite de quatre mille (4.000) actions ordinaires.

Usant des délégations qui lui ont été consenties par ladite assemblée générale, le Président a, selon décisions en date du 14 septembre 2021 décidé d'attribuer gratuitement au bénéfice de certains salariés de la Société 3.820 actions.

Cette attribution a ouvert pour ces bénéficiaires une période d'acquisition d'un (1) an à compter du 14 septembre 2021 et une période de conservation d'un (1) an à compter de la date à laquelle ces actions auront été définitivement attribuées.

Le nombre des actions attribuées gratuitement susvisées a été ajusté, au regard de la division de la valeur nominale des actions de la Société, qui a été décidée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société, tenue le 15 octobre 2021.

Au titre de ce Plan n°1 :

- aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice social clos le 31 décembre 2021, à un mandataire social de la Société à raison du mandat qu'il exerce au sein de la Société ,
- 382.000 actions ont été attribuées gratuitement au bénéfice des salariés de la Société, durant l'exercice social clos le 31 décembre 2021, dans les proportions ci-après décrites.

Historique des attributions d'actions gratuites du Plan n°1 :

Informations sur les actions attribuées gratuitement	
Plan d'attribution gratuite	Plan n°1
Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	5 août 2021
Date de décision du Président (attribution)	14 septembre 2021
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribué à	382 000 ¹
<i>M. Christophe Gurtner</i>	0
Date d'acquisition des actions	1 an à compter de l'attribution, soit le 14 septembre 2022
Date de fin de période de conservation	1 an à compter de la date d'acquisition, soit le 14 septembre 2023
Nombre d'actions souscrites	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0
Actions attribuées gratuitement restantes à la date du présent document	382 000

- (1) Le nombre d'actions attribués gratuitement a été ajusté au regard de la division de la valeur nominale des actions de la Société qui a été décidée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société, tenue le 15 octobre 2021.

Vous trouverez ci-après le nombre et la valeur des actions qui ont été attribuées par notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à chacun des dix salariés de notre Société, qui ne sont pas mandataires sociaux :

Bénéficiaires	Plan d'attribution gratuite	Nombre total d'actions attribuées gratuitement	Valeur des actions attribuées gratuitement	Nombre d'actions souscrites
Salarié A	Plan°1 (décidé par l'Assemblée Générale du 5 août 2021)	50 000	96 164 €	0
Salarié B		32 000	61 545 €	0
Salarié C		32 000	61 545 €	0
Salarié D		32 000	61 545 €	0
Salarié E		32 000	61 545 €	0
Salarié F		32 000	61 545 €	0
Salarié G		32 000	61 545 €	0
Salarié H		20 000	38 466 €	0
Salarié I		15 000	28 849 €	0
Salarié J		15 000	28 849 €	0

II. Le Plan n°2

Par délibération de l'assemblée générale mixte des associés en date du 15 octobre 2021, il a été décidé d'autoriser le Conseil d'administration de la Société à procéder, à une ou plusieurs attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la Société au profit de salariés et/ou dirigeants de la Société ou des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, qui répondent aux conditions fixées par la loi, et dont il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer l'identité et de fixer les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires à émettre, dans la limite de 1.970.845 actions ordinaires.

Il est rappelé que le Conseil d'administration en date du 15 octobre 2021 avait décidé des critères portant sur la rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, au bénéfice de Monsieur Christophe Gurtner (Président-Directeur Général de la Société), tels qu'ils sont décrits dans la section 3.2.5.3.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2021.

En application de ces principes, le Conseil d'administration a, en date du 6 avril 2022, décidé qu'il serait attribué gratuitement 282.616 actions au bénéfice de Monsieur Christophe Gurtner.

Il est précisé que ces 282.616 actions n'ont pas encore été formellement attribuées à Monsieur Christophe Gurtner. Il est prévu que le Conseil d'administration se réunisse une seconde fois, au cours de l'exercice 2022, afin d'arrêter les termes et conditions du plan d'attribution et de procéder à l'attribution formelle de ces actions.

Vous trouverez ci-après les informations concernant les actions attribuée gratuitement au titre du Plan n°2.

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance (au 31 décembre 2021) ³
Christophe Gurtner	Plan n°2 autorisé par l'Assemblée Générale du 15 octobre 2021	282.616 ⁽¹⁾	216.123 € ⁽¹⁾ ⁽²⁾	Période d'acquisition s'achevant le 15 octobre 2023, sans que la durée de cette période d'acquisition ne puisse être inférieure à 1 an ⁽¹⁾	<p>Une période de conservation sera, le cas échéant, applicable à l'issue de la Période d'Acquisition, conformément aux termes de la loi.</p> <p>Etant précisé que 20% des actions gratuites définitivement acquises devront être conservées au nominatif par Monsieur Christophe Gurtner jusqu'à la cessation de ses fonctions.</p>	<p>Atteinte d'un chiffre d'affaires au moins égal à 71,3 M€ (HT)</p> <p>Atteinte d'un cours moyen de bourse des actions de la Société basé sur les 30 dernières séances de bourse devant être au moins égal au cours d'introduction en bourse de la Société</p> <p>Mise en place d'une feuille de route RSE et l'obtention, à cette même date, d'une évaluation EcoVadis en matière RSE (au moins 60%) et d'une notation RSE par Ethifinance (au moins « Advance+ »)</p>

(1) Il est rappelé que les 282.616 actions n'ont pas encore été formellement attribuées à Monsieur Christophe Gurtner à la date du présent document. Il est prévu que le Conseil d'administration

se réunisse une seconde fois, au cours de l'exercice 2022, afin d'arrêter les termes et conditions du plan d'attribution et de procéder à l'attribution formelle de ces actions.

- (2) Correspond aux montants comptabilisés en 2021 au titre des 282.616 AGA attribuées conformément à IFRS 2. La charge est étalée sur 2 ans à compter du 15 octobre 2021 au *pro rata temporis*. Il est toutefois précisé que la valeur totale de ces AGA s'élève à 2.048.958 € (voir note 7.9.3.3 de l'annexe des comptes consolidés).
- (3) Les critères de performance fixés conditionnaient la décision d'attribution gratuite des actions du Plan n°2.

Au titre de ce Plan n°2 :

- aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice social clos le 31 décembre 2021, au bénéfice d'un salarié de la Société.

Le Conseil d'administration